

Tableau des cotisations « chômage-intempéries » - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/11/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/11/2018

Tableau des cotisations « chômage-intempéries »

Période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

| Catégories d'entreprises | Assiette de cotisation | Taux de cotisa |
|-------------------------------|---|----------------|
| Gros œuvre et travaux publics | Intégralité des salaires versés par l'entreprise, après déduction d'un abattement de 79 044 € | 0, 84 %* |
| Second œuvre | | 0, 17 %* |

* Ce taux peut être éventuellement diminué pour le reste de l'année si les Caisses de congés payés collectent plus de 146 852 542 €.

Sources :

- Arrêté du 3 juillet 2018 relatif à la cotisation due par les entreprises visées aux articles L. 5424-15 et D. 5424-7 du code du travail et au fonds de réserve de l'Union des caisses de France-Congés intempéries BTP visée aux articles L. 5424-15 et D. 5424-41 du code du travail